

EUROSATORY 2012

Salon International de la Défense et de la Sécurité Terrestre

11 au 15 juin 2012
Paris Nord Villepinte



PAVILLON COLLECTIF PICARDIE DOSSIER D'INSCRIPTION

2012 EUROSATORY

DEFENSE & SECURITE TERRESTRES
11 - 15 JUIN 2012 / PARIS

Eurosatory est le leader international de la défense et de la sécurité terrestre.

La multiplicité et la complexité des menaces et des risques rendent incontournables la convergence des grandes fonctions de Défense et de Sécurité au niveau national comme au niveau international.

Le salon Eurosatory répond au double besoin des forces armées et de sécurité, des institutions officielles et des organismes privés pour prévenir et protéger les populations et les sociétés contre les malveillances, le terrorisme et les catastrophes naturelles ou industrielles.

Chiffres

1327 exposants de 54 pays (70 % d'exposants internationaux)

53 566 visiteurs professionnels de 130 pays

dont **7 740 représentants des forces armées et de sécurité** de 108 pays

126 délégations officielles de 74 pays

268 Eurosatory Guests

636 journalistes des 5 continents

143 600 m² de surface d'exposition intérieure et extérieure

Secteurs d'activité représentés

- Armement, munitions, explosifs
- Mobilité terrestre et aérienne (véhicules)
- Communication, électronique embarquée
- Commandement et systèmes d'information
- Equipement individuel du combattant
- Sécurité, maintien de l'ordre
- Logistique, soutien, maintenance
- Guerre électronique
- Valorisation des matériels
- Optique jour/nuit, optronique, télémétrie
- Simulation, entraînement, formation
- Drones, robots
- Médecine opérationnelle
- Sécurité, surveillance, détection
- NRBC
- Technologie de l'information (matériels et logiciels)

Pourquoi exposer avec CCI International Picardie ?

- Un stand clé en mains adapté à la taille de votre entreprise mais avec une visibilité forte via la signalétique régionale
- Une assistance administrative, financière et technique avec un interlocuteur unique sur toutes les phases de votre participation *
- Un effet de groupe favorisant le networking entre des entreprises d'un même secteur
- Une expertise pour vous développer à l'international

Formule

Nous vous proposons un **stand clé en mains de 9 m² à 6 445,00 € HT**

Cette formule comprend :

1. le **stand pré-équipé de 9 m²** avec : moquette, cloisons, enseigne exposant individuelle, électricité (2 kw avec bloc multiprises), nettoyage du stand, location du mobilier de base par module de 9 m² (1 table, 3 chaises, 1 comptoir accueil, 1 présentoir à documentations, 1 réserve individuelle fermant à clé, 1 corbeille à papier, l'assurance du mobilier), décoration et signalétique Picardie. **5 760,00€ HT**
2. les **frais d'inscription au salon** comprenant : les badges exposant, les cartes d'invitation (format papier et/ou électronique), l'inscription au catalogue (1/2 page A4), la participation aux rendez-vous d'affaires Eurosatory®, le Business Consulting, les conférences/ateliers, la soirée officielle des exposants aux Invalides. **435,00 € HT**
3. les **frais de dossier** **250,00 € HT**

Prestations complémentaires :

- m² supplémentaire(s) : **640,00 € HT /m²**
- frais d'inscription selon surface :
 - stand de 10 à 30 m² : **765,00 € HT**
 - stand de 31 à 60 m² : **875,00 € HT**
- stand en angle : **500,00 € HT/angle**
(la répartition des angles se fera selon la disponibilité et par ordre d'inscription)

Soutien financier

Assurance prospection COFACE :

D'une manière générale, les dépenses engagées au titre des salons peuvent être reprises dans le cadre de l'assurance prospection COFACE .

Votre contact : **Claudie JONARD**

Direction régionale de COFACE Picardie (Amiens)

03 22 22 48 23 ou www.coface.fr

* Compte tenu d'une nouvelle organisation en place, CCI International n'est plus en mesure de réserver les chambres d'hôtel pour l'ensemble des exposants. Nous vous fournirons une liste d'hôtels sur simple demande.

Bulletin de participation à EUROSATORY 2012

Délai de réservation d'un stand : **17 février 2012**

Société :

Adresse :

Code postal : Ville :

Responsable du dossier :

Fonction :

Tel : Fax :

Email :

Site Internet :

Activité *en français* :

.....

Activité *en anglais* :

.....

N° SIRET :

TVA Intracommunautaire :

Je soussigné(e)

S'engage à avoir lu et à respecter les conditions générales de vente de CCI International Picardie

S'engage à participer au salon EUROSATORY 2012 selon la formule :

<input checked="" type="checkbox"/> frais de dossier	250,00 € HT
<input type="checkbox"/> surface du stand : x 640,00 € € HT
<input type="checkbox"/> frais d'inscription selon la surface du stand (cf page 3) € HT
<input type="checkbox"/> stand d'angle (500 €/angle) € HT

TOTAL DE LA COMMANDE € HT

S'engage à verser un acompte de 40 % de la surface louée
(calculé sur le montant HT)
par chèque à l'ordre de l'AREX de Picardie

Date, signature et cachet de l'entreprise

Bulletin et règlement à retourner par courrier à :

CCI INTERNATIONAL PICARDIE - 36, rue des Otages - CS 23701 - 80037 AMIENS Cedex 1

Votre contact : Stéphanie TIRARD - T : 03 22 82 80 98 - s.tirard@picardie.cci.fr

Conditions générales de vente

CCI International Picardie est une association dont la mission principale est l'appui au développement international des entreprises de la région. Sauf cas particulier, les prestations de CCI International Picardie sont réservées aux entreprises régionales, organisations professionnelles, organismes consulaires et autres opérateurs établis en région Picardie.

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par CCI International Picardie auprès des clients exposants concernés, quel que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment ses conditions générales d'achat, sur lesquelles les présentes Conditions Générales de Vente prévalent conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code de Commerce, et concernent les services suivants :

- attribution et répartition des stands,
- décorations des stands,
- organisation logistique

Ces conditions générales de ventes accompagnent systématiquement les brochures de lancement des opérations et sont, conformément à la législation en vigueur, systématiquement communiquées à tout éventuel Client qui en fait la demande.

Article 1 : Inscription

Les inscriptions ne sont prises en compte qu'à compter de la réception par CCI international Picardie :

- du bulletin d'inscription dûment complété et signé par l'entreprise,
- de l'encaissement de l'acompte,
- de l'attestation d'assurance conformément à l'article 12 des présentes conditions générales de vente,
- de l'acceptation du cahier des charges,
- de l'acceptation, dès réception, du règlement technique du salon.

Le respect de ces conditions subordonne la participation de l'entreprise à l'opération concernée.

CCI International Picardie ne pourra en aucun cas garantir l'inscription de l'entreprise si les conditions générales de ventes et les délais indiqués n'ont pas été respectés.

Aucune inscription ne pourra être prise en compte si l'exposant n'a pas réglé la totalité des factures relatives aux opérations antérieures auxquelles il a participé.

Article 2 : Attribution des stands et répartition des stands

CCI International Picardie établit le plan du pavillon régional et effectue librement la répartition des exposants sur la surface allouée à la participation régionale. Elle tient compte :

- des places disponibles et des contraintes de voisinage ;
- des désirs exprimés par l'exposant (secteur, produits et/ou services présentés) ;
- des caractéristiques et de la disposition du pavillon ;
- de la surface demandée par chaque exposant ;
- de la date d'enregistrement de la demande de participation et de l'ancienneté de l'exposant.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan, sur le pavillon régional, doit être présentée dans les meilleurs délais. Passé un délai de huit jours suivant sa notification, l'emplacement est considéré comme accepté par l'exposant.

Les surfaces minimum indiquées pour les stands peuvent être légèrement supérieures ou inférieures selon l'emplacement définitif alloué et les dimensions des espaces finalement attribués par les organisateurs.

Article 3 : Décoration des stands

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité dans le cadre du cahier des charges communiqué lors de l'inscription. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics, par les organisateurs du salon ainsi que le plan général de décoration et la signalétique arrêtés par CCI International Picardie.

La participation à une manifestation au sein d'un pavillon collectif régional implique quelques contraintes de nature à préserver la sécurité, la cohésion et l'homogénéité visuelle de cette représentation régionale. Il est en conséquence impératif de respecter les règles énoncées dans le cahier des charges.

Article 4 : Marchandises exposées

Les pavillons collectifs régionaux organisés par CCI International Picardie dans le cadre du programme régional sont soutenus par la Région Picardie.

Sauf autorisation expresse de CCI International Picardie, les pavillons collectifs régionaux excluent tous produits, équipements ou marchandises et toutes maquettes ou publicités de matériels ou d'équipements extrarégionaux et/ou étrangers. Par conséquent, au sein des pavillons collectifs régionaux organisés par CCI International Picardie, les entreprises considérées comme exposants (au titre de l'article 1 des présentes conditions générales de vente) sont tenues d'exposer exclusivement leurs propres produits ou services.

Dans le cas où un exposant venait à exposer des produits, équipements et/ou publicités extrarégionaux et/ou étrangers, CCI International Picardie se réserve le droit de ne pas subventionner tout ou partie du stand de l'exposant concerné.

Sauf autorisation expresse de CCI International Picardie, il est interdit à l'exposant de sous-louer son stand ou d'y présenter des articles pour le compte d'un tiers ou d'y faire la publicité de fabrications autres que des siennes.

Article 5 : Présence sur le stand

Sauf dispense exceptionnelle accordée par CCI International Picardie, toute entreprise exposante sur un pavillon régional organisé par CCI International Picardie, s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges relativement à :

- La mise en place et l'enlèvement de ses matériels d'exposition
- La présence d'au moins un de ses représentants durant toute la durée de la manifestation, selon les horaires d'ouverture en vigueur.

Article 6 : Organisation logistique

Les dispositions relatives, à l'hébergement, aux réservations des titres de transport, au transport du matériel d'exposition sont énoncées dans le cahier des charges.

Article 7 : Commandes supplémentaires

Les commandes supplémentaires (mobilier, commandes techniques, logistiques, etc...) faites par l'exposant et n'entrant pas dans le strict cadre de la prestation indiquée dans la circulaire du salon correspondant, seront mentionnées sur la facture finale présentée par CCI International Picardie au participant.

Dans le cas où des commandes supplémentaires seraient demandées par les exposants, au-delà des dates butoirs imposées par les organisateurs, la majoration appliquée serait celle prévue par les organisateurs. (Sous réserve de disponibilité du matériel demandé).

Article 8 : Prix et devises utilisées

8-1 Le prix des prestations de CCI International Picardie est fixé dans la brochure CCI International Picardie pour l'opération correspondante. Ce prix est valable au moment de sa consultation par l'entreprise. Le prix facturé est celui en vigueur au moment de l'inscription de l'entreprise à l'opération.

Les prix des prestations de CCI International Picardie sont exprimés :
n Hors Taxes (HT) en Euros (€) uniquement

8-2 Tous montants exprimés dans d'autres monnaies ne sont fournis qu'à titre indicatif.

8-3 Il sera ajouté au prix indiqué, le taux de TVA applicable au jour de la facturation à l'entreprise.

La facturation finale concernant l'ensemble des prestations servies pendant le salon tiendra compte des fluctuations du taux de change dans le pays d'accueil.

Article 9 : Conditions de paiement

9-1 Paiement

Toutes les factures sont payables au compte ouvert au nom de CCI International Picardie, par chèque bancaire ou postal ou encore par virement à CCI International Picardie 36 rue des Otages –CS23701 80037 Amiens cedex 1 – Code Banque : 30027 – Code Guichet : 17761 – N° de compte : 00078714901 – Clé RIB : 42.

Aucun escompte ne sera effectué en cas de paiement anticipé.

9-2 Non-paiement

9-2.1 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal. En application de l'article L.441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de la mise en demeure.

9-2.2 Chaque exposant, dès son inscription, s'engage à respecter et à faire face aux échéances de paiement correspondant à sa participation.

Le non-respect de cette obligation permet à CCI International Picardie d'exiger le paiement immédiat des sommes restant dues, ou d'annuler la participation de l'exposant à la manifestation en question.

Le non paiement à leur échéance des factures émises entraînera, à la suite d'une mise en demeure préalable restée sans effet :

- l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à CCI International Picardie, échues ou à échoir, quel que soit le mode de règlement prévu,
- l'exigibilité à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15 % des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, sans préjudice du droit à des dommages intérêts éventuels.

9-2.3 L'exposant est tenu de signaler à CCI International Picardie tout changement survenant dans sa situation économique susceptible d'entraîner sa défection sur le pavillon régional, avec les conséquences matérielles et financières qui en découlent (confère article 10 des présentes conditions générales de vente).

Le non-respect des modalités de paiement liées à une opération antérieure entraîne de facto le paiement intégral du coût de participation lors de l'inscription à une autre manifestation, ce règlement conditionnant la validité de cette inscription auprès de CCI International Picardie.

Article 10 : Annulation

10-1 Annulation par l'exposant :

Tout désistement doit être signalé à CCI International Picardie par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de désistement, l'acompte versé restera acquis à CCI International Picardie, sauf si le stand est loué à une autre société. Dans ce cas, CCI International Picardie rembourse l'acompte, diminué d'un montant de 25 % représentant une indemnité forfaitaire pour frais de dossier et divers frais fixes.

Si le stand ne peut être reloué, l'exposant défaillant sera alors facturé à 100 %.

10-2 Annulation par CCI International Picardie :

Postérieurement à la diffusion des brochures et quelle qu'en soit la cause, CCI International Picardie se réserve le droit d'annuler la manifestation prévue lorsque son organisation est devenue impossible ou que le nombre d'entreprises régionales éligibles inscrites ne correspond pas aux prérogatives du Conseil Régional de Picardie. Dans ce cas, les acomptes versés par les exposants sont intégralement restitués par CCI International Picardie, à l'exclusion de tous dommages-intérêts supplémentaires.

Article 11 : Cas de force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des prestations.

Il en est de même pour tout empêchement né d'une modification dans la réglementation internationale des produits, constituant un obstacle définitif à l'exécution des présentes conditions générales de vente, suspendant de plein droit les obligations de CCI International Picardie relatives à ces conditions générales de vente et dégageant alors CCI International Picardie de toute responsabilité ou de tout dommage pouvant en résulter.

Article 12 : Assurance et responsabilité juridique

Chaque exposant participant aux opérations collectives organisées par CCI International Picardie doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance le garantissant pour :

- les dommages causés aux tiers y compris les autres exposants et dont il serait reconnu personnellement responsable,
- les dommages causés aux matériels et produits qu'il expose lors de l'exposition,
- les vols de matériels ou de marchandises,
- les éventuelles pertes d'exploitation,...

Cette liste n'est pas limitative, l'assurance devant couvrir l'ensemble des risques liés à la participation au salon (ex : acheminement du matériel d'exposition...)

D'une façon générale, CCI International Picardie décline toute responsabilité pour tout incident, indépendant de sa volonté, pouvant troubler le déroulement de la manifestation et provoquant un préjudice quelconque aux exposants.

Article 13 : Confidentialité

Les parties se considèrent tenues au secret professionnel et s'engagent dès lors, à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles auraient accès dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales de ventes, pendant toute la durée d'exécution.

Tous les documents appartenant ou concernant le participant en possession de CCI International Picardie seront considérés comme confidentiels, ainsi que tous les renseignements et pièces concernant le participant, ses produits et ses services.

Article 14 : Contestations

14-1 Tout différend portant sur l'application, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des présentes conditions de vente, ou sur toute prestation effectuée par CCI International Picardie ou encore sur le paiement du prix, sera porté devant le Tribunal de Commerce d'AMIENS, quel que soit le lieu d'exécution de la prestation, y compris en présence de pluralité de défendeurs, ou dans le cas éventuel d'un appel en garantie.

14-2 L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

14-3 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par CCI International Picardie, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.